### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE DU SIARNC - RÉGIE DE MAITRISE D'OEUVRE N°19-9

Séance du 07 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le sept février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme GONTHIER, Vice Présidente,

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés		
32	17	24		
		Pour:	24	
		Contre :	0	
		Abstentions	: 0	

Etaient présents :

M. BEHERAY Pierre, Mme BOULANGER Christine, Mme BURGHOFFER Chantal, M. COULOMBEL Simon, M. DUCROCQ Jean, M. GARDERA Denis, Mme GONTHIER Annie, M. JOUIN Dominique, Mme LAGRAVIERE Isabelle, M. LANCESTREMERE Armand, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Françis, M. MANCEAU Claude, M. METIVIER Laurent, M. RECOUSSINES Michel, M. JACQUES Bernard, M. ROBERT Yann

Procuration(s):

M. BUISSON Gérard donne pouvoir à M. JACQUES Bernard, M. COLLEU Christian donne pouvoir à M. LAVENANT David, M. JULLIEN Jean Pierre donne pouvoir à M. MANCEAU Claude, M. LEMAITRE Patrick donne pouvoir à Mme BOULANGER Christine, M. LE NAGARD Jean François donne pouvoir à Mme BURGHOFFER Chantal, M. NOEL Michel donne pouvoir à Mme GONTHIER Annie, M. MOREAU Christian donne pouvoir à M. GARDERA Denis

29 janvier 2019	
Date d'affichage	

15 février 2019

Date de la convocation

Etai(en)t absent(s):

M. BOE Gérard, M. BOHY Gérald, Mme CHANCEL Françoise, M. DURAND Sylvain, M. LE FOLL Joseph, M. LEBAR Daniel, Mme VENANT Annick, Mme VIROT Sandrine

Etai(en)t excusé(s):

M. BUISSON Gérard, M. COLLEU Christian, M. JULLIEN Jean Pierre, M. LE NAGARD Jean François, M. LEMAITRE Patrick, M. MOREAU Christian, M. NOEL Michel

en Préfecture le

Acte rendu exécutoire après dépôt A été nommé(e) secrétaire de séance : M. BEHERAY Pierre

15 février 2019

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019** 

et publication du

15 février 2019

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019 :

### Investissement

Dépenses

0,00

Recettes

0,00

### **Fonctionnement**

Dépenses

72 751,00

Recettes

72 751,00



Pour rappel, total budget : Investissement 0.00 (dont 0,00 de RAR) Dépenses 0.00 (dont 0,00 de RAR) Recettes <u>Fonctionnement</u> 72 751,00 (dont 0,00 de RAR) Dépenses 72 751,00 (dont 0,00 de RAR) Recettes

> Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à Villiers Saint Frédéric,

le Président Clarede MANICEAU

## **Budget Primitif 2019**

# Notice explicative de synthèse Budget Régie de Maîtrise d'œuvre du SIARNC

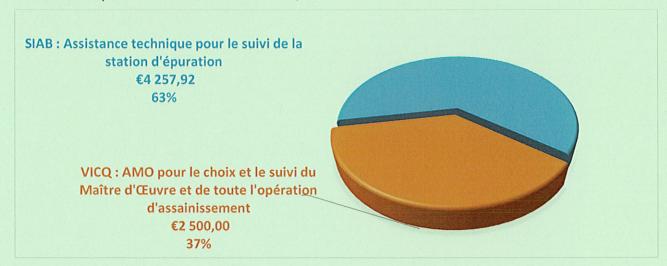
En application de l'article 107 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « loi NOTRe » la présente notice explicative est annexée au Budget Primitif 2019 – Budget annexe (2) Régie de Maîtrise d'œuvre.

Le Budget Primitif est le document comptable reprenant toutes les prévisions de dépenses et de recettes de la collectivité. Le projet de budget a fait l'objet d'un débat dit « d'orientations budgétaires » dans les deux mois précédant son vote (le 13/12/2018).

### **BILAN BUDGETAIRE 2018**

**SECTION D'EXPLOITATION 2018** 

Le total des dépenses réalisées s'élève à 6 757,92 €.



Celui des recettes réalisées s'établit au même montant.

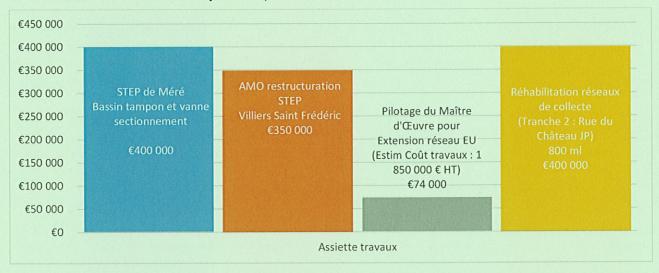
En effet, le budget principal et le budget RMO sont en concordance, le premier achetant une prestation, le second rémunérant la mise à disposition des moyens et du matériel.

La section d'exploitation est strictement à l'équilibre.

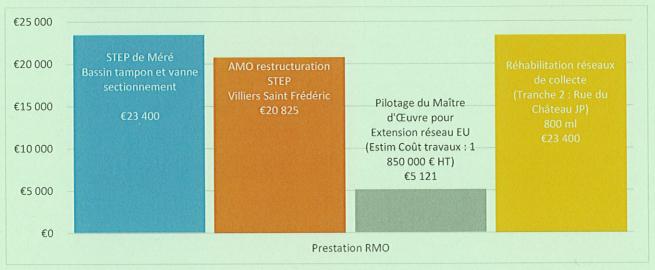
SECTION D'INVESTISSEMENT 2018 : Il n'y a pas de section d'investissement pour ce budget.

## **DEPENSES D'EXPLOITATION BP 2019: 72 751,92 € (-8,50%)**

Le volume des travaux faisant l'objet d'une prestation en 2019 est le suivant :



Le chapitre 6226, honoraires, est en conséquence proposé en baisse de 8,50%.



<u>Le chapitre 658,</u> Charges diverses de gestion courante, est stable à 5 € (régularisations comptables)

#### RECETTES D'EXPLOITATION BP 2019: 72 751,92 € (-8,50%)

<u>Le chapitre 7068</u>, prestations de service, est proposé en baisse de 8,50%, suivant la même répartition dans les opérations de travaux que les dépenses.

Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.